



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 10086

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins hospitalo-universitaires au regard du basculement de 4,1 points de cotisation maladie-maternité-invalidité en compensation de l'augmentation de la CSG. Pour les retraités et les salariés, la compensation est effective. En ce qui concerne les médecins hospitalo-universitaires, leurs revenus sont composés d'un traitement de fonctionnaire universitaire pour lequel la compensation joue et d'émoluments hospitaliers sur lesquels ils constatent une perte de revenus de 4,1 %. Il lui demande dans quelle mesure il envisage de leur accorder une indemnité exceptionnelle équivalant à celle instituée par le décret du 29 décembre 1997 en faveur des fonctionnaires, des militaires et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers perçoivent en effet deux rémunérations, l'une versée par l'éducation nationale, l'autre par l'établissement hospitalier. Si la première est notamment soumise à cotisation d'assurance maladie, la deuxième n'est soumise qu'à la CSG et à la CRDS sur les revenus d'activité. L'augmentation du taux de la CSG entraînerait donc, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de la rémunération nette versée par l'établissement hospitalier. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences d'une telle augmentation sur la situation de ces personnes. Un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration, qui aura pour objet de permettre le versement aux personnels hospitalo-universitaires, titulaires des disciplines médicales et odontologiques, d'une indemnité exceptionnelle en compensation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10086

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 789

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3419